

Séance Plénière
15 mars 2024

AMENDEMENT de soutien à la défense des droits des locataires

Rapport N° CD-2024-1-4-2
N° applicatif 5731

Exposé sommaire :

Depuis plusieurs années, le Dispositif départemental d'éradication du logement indigne et non décent est co-piloté par l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace. Il s'agit de logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. La CeA subventionne deux associations de défense des locataires, partenaires du dispositif (CNL67 et UDCSF67). En février 2023, la CeA a indiqué qu'elle se désengageait du dispositif et qu'elle ne subventionnera plus les associations de défense des locataires en 2024.

Amendement : page 1 Résumé

APRÈS : Face à la crise du logement actuelle et pour répondre aux nombreux défis, la Collectivité européenne d'Alsace met en place sa nouvelle stratégie de l'habitat qui vise à :

AJOUTER : soutenir la défense des droits des locataires. La CeA maintiendra pour 2024 sa subvention aux associations de défense des locataires.

Amendement déposé par **Mme Ludivine QUINTALLET** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**



Ludivine QUINTALLET

